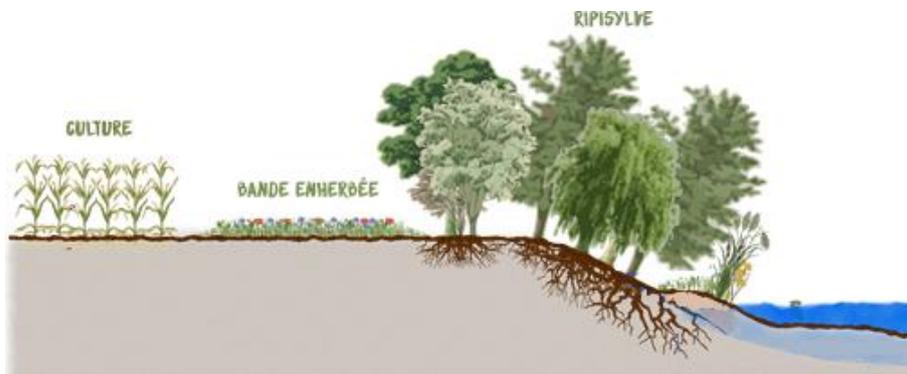


Gestion des berges

Un devoir du riverain : L'entretien de la ripisylve

La ripisylve est la zone végétalisée de la berge qui constitue un espace de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre

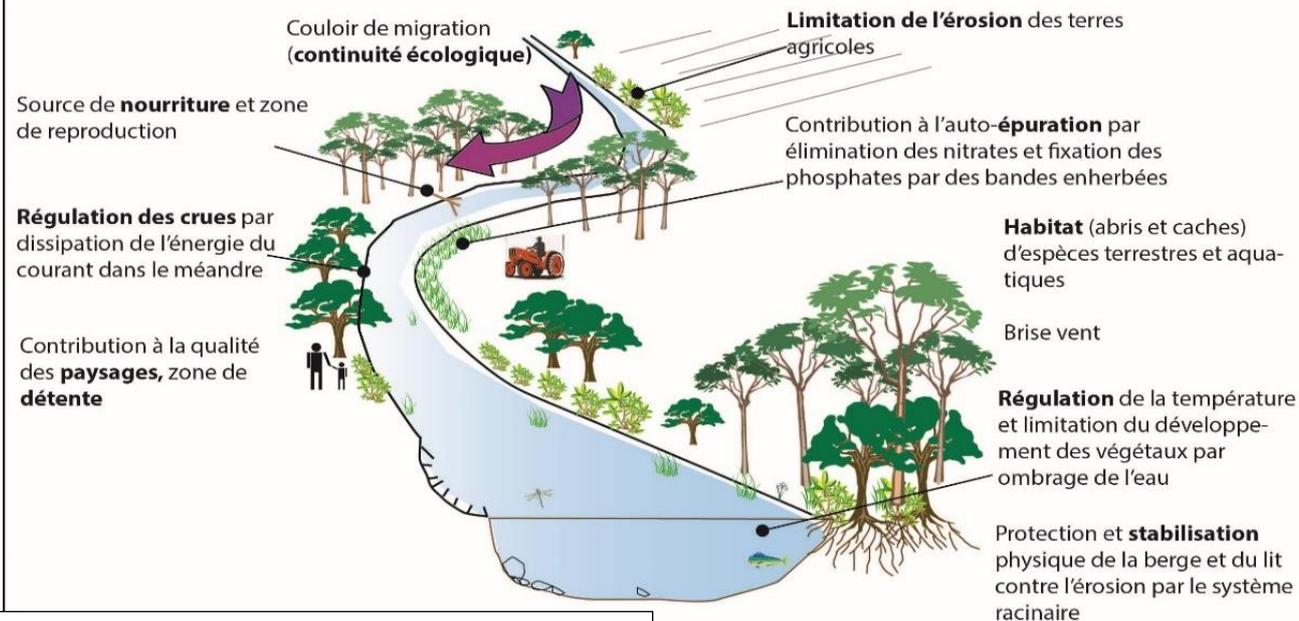


Droits et devoirs du riverain :

L'entretien de la ripisylve

Le code de l'environnement indique que le **propriétaire est tenu à un entretien régulier**. Les opérations recommandées sont l'enlèvement des embâcles les plus gênants, l'abatage ponctuel des arbres instables ainsi que l'élagage des branches pouvant gêner l'écoulement des eaux. L'entretien régulier est réalisé avec du matériel adapté (portatif et léger).

Rôle et fonction de la végétation en Berge



Pourquoi maintenir une ripisylve

La ripisylve le long d'un cours d'eau est importante à plus d'un titre :

- **Rôle morphologique** : maintien des berges lutte contre l'érosion.
- **Rôle écologique et paysager** : habitat pour de nombreuses espèces, protection contre le réchauffement de l'eau. Limitation du développement de végétaux envahissants.
- **Rôle qualitatif** : filtre les eaux de ruissellement.
- **Rôle quantitatif** : Ralentissement des écoulements lors des crues, limitation de l'évaporation par l'ombrage.
- **Rôle économique** : Production de bois.

Quelle procédure réglementaire :

Les **travaux d'entretien réguliers de la végétation** en berge ne sont **soumis à aucune procédure réglementaire**. Pour toute **intervention dans le lit du cours d'eau** (Remblai, seuil, curage, recalibrage, passage busé, renforcement de berge, drainage zone humide...) une **demande d'intervention** devra être réalisée à la DDT. Tel : 05.65.23.60.60 pour le Lot

Tel : 05.53.45.56.00 pour la Dordogne

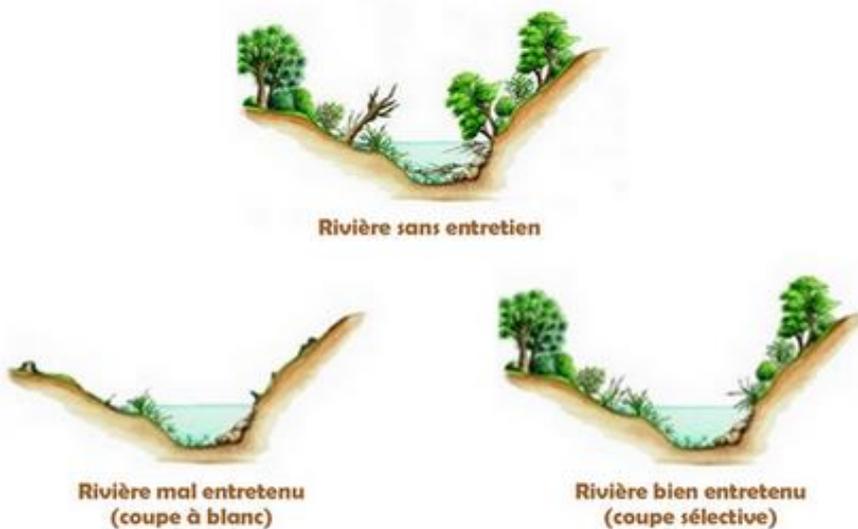
Le technicien de rivière peut vous accompagner dans la réalisation de votre demande.

Méthode d'entretien :

Les méthodes manuelles sont à favoriser au maximum.

L'**élagage** des branches doit se faire au plus près du tronc. Le **recépage** des arbres (saules, aulnes, frênes) permet de régénérer la végétation en place. Une bonne coupe sera réalisée près de la souche, parallèlement au cours d'eau. La **taille en têtard** des arbres et arbustes en berge permet de conserver le rôle de la ripisylve en limitant l'ombre sur les cultures voisines. L'**abattage sélectif** concerne uniquement les arbres présentant un **risque de chute** dans le cours d'eau ou les **espèces non adaptées** aux berges (peupliers, conifères, faux acacias ...). Il est préférable de laisser les souches pour le maintien de la berge. Avant toute intervention n'hésitez pas à vous renseigner auprès du Syndicat.

L'entretien de la ripisylve se fait principalement de Octobre à Mars, tout les deux ou trois ans. Evacuer au maximum les débris de coupe hors des hautes eaux. Placer des clôtures en retrait du haut de berge (1-2m) pour éviter le piétinement des animaux.



Taille des saules en têtard

Les pratiques à éviter :

De nombreux propriétaires plantent en **bord de cours d'eau des peupliers, c'est à éviter**. Le système racinaire du peuplier n'est pas du tout adapté à cet environnement. De plus, sa chute entraîne systématiquement une érosion de berge. **Les coupes à blanc sont à proscrire**. Toutes interventions mécaniques sur la ripisylve est à limiter. Si cela n'est pas possible il est nécessaire d'alterner les secteurs de coupe et ceux de non intervention. L'utilisation de **produits phytosanitaires en bord de cours d'eau est également à proscrire**. Contacter le technicien, il vous indiquera des pratiques d'entretien adéquat.



[Un doute, une question contacter le SMBV Céou Germaine](#)

- Mairie, 46310 St Germain du Bel Air
- Technicien Rivière, Jean-baptiste Vanrapenbusch
- Tel : 06.49.60.50.59 ; Mail : jbv.sibcg@gmail.com